

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-35x-00553

Référence de la demande : n°2021-00553-011-001

Dénomination du projet : Déviation LACAL entre Mont et Ogenne

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées Atlantiques
Vielleseigue,64360 - Lucq-de-Béarn.64150 - Lagor.

-Commune(s) : 64150 - Abidos,64300 - Mont,64150 -

Bénéficiaire : TEREGA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La société TEREGA a déposé une demande de dérogation dans le cadre du projet de reconstruction de la canalisation DN650, dite Lactal, entre Mont et Ogenne. Le projet consiste à créer une nouvelle canalisation de diamètre 650 mm sur un tronçon de 8,9 km entre les communes de Mont et de Lucq-de-Béarn. Il consiste aussi en la dépose d'environ 900 ml de l'ancienne canalisation sur les communes de Lagor et Abidos.

Quelques informations liées au secteur :

- Zone Natura 2000 du Gave de Pau
- ZNIEFF de type 2 "Réseau hydrographique du Gave de Pau et de ses affluents" - 10 cours d'eau impactés et franchissement du Larus pendant la phase de travaux.

Le dossier est bien illustré et le reportage photographique apporte des éléments concrets pour la prise de décision (p.21).

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet fait suite à des diagnostics ayant mis en lumière des défauts de revêtement sur une partie du tronçon de la canalisation existante. Ces défauts peuvent entraîner la corrosion de la canalisation en acier. Afin d'assurer la sécurité des personnes, de l'approvisionnement et la continuité de la fourniture de gaz qui font partie des obligations de service public de TEREGA, il peut être considéré que le remplacement de ce tronçon de canalisation relève d'une raison impérative d'intérêt public majeur. L'option technique de retravailler la canalisation existante ne peut être envisagée.

Analyse de solutions alternatives

Des itinéraires de moindre impact écologique ont été recherchés et identifiés. Le tracé définitif de la nouvelle canalisation a fait l'objet d'adaptations afin d'éviter le plus possible les secteurs à enjeux environnementaux, par exemple en reprenant sur près de 4 km le tracé de la canalisation existante au droit de laquelle une gestion spécifique du milieu est déjà mise en place. D'autres options visant à minimiser les impacts sont basées sur le retour d'expérience et les auteurs ont présenté des éléments pertinents quant à des suivis post-chantier avec remise en état des terrains (n+5, p. 30).

Etat initial du dossier

Très centralisé sur les espèces protégées à l'échelle régionale, mais il faudrait mieux considérer les habitats et les espèces remarquables (IC, ZNIEFF & LR).

Recueil et analyse préliminaire des données existantes et méthodologies d'inventaire

- L'analyse bibliographique préalable est de bonne qualité et la recherche de données existantes (CBNSA, mars 2019) est à souligner
- Il n'existe pas de listes floristique et faunistique (e.g. odonates) de l'ensemble des taxons observés (focus uniquement sur les espèces protégées) ;
- 42 jours de prospection entre le 8 janvier et le 4 novembre 2019 (couvrent les cycles biologiques d'espèces) ; limites : groupe des chiroptères (1 prospection fin juillet) + groupe faune benthique (uniquement mai/juillet). Pas d'infos sur les odonates ;
- Sous-évaluation des enjeux relatifs aux aulnaies marécageuses et aux prairies mésophiles de fauches, relevant respectivement dans le dossier, d'un enjeu modéré et faible. Ces deux habitats peu communs et en régression sont soumis à de nombreuses menaces et relèvent donc à ce titre d'un niveau d'enjeu fort en Nouvelle-Aquitaine.

Evaluation des enjeux écologiques

Des espèces de flore protégée ont été identifiées : (i) l'Aigremoine élevée (*Agrimonia procera*) avec une station d'environ 50 à 100 pieds dans la vallée du Luzoué à Abidos et (ii) le Lotier hispide (*Lotus hispidus*), recensé sur trois stations de quelques mètres carrés (cartes p. 76). Onze espèces végétales exotiques envahissantes ont également été identifiées, mais aucune carte ne localise ces espèces. L'ensemble du réseau hydrographique de la zone d'étude a été défini comme pouvant accueillir la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, le Campagnol amphibie et la Musaraigne aquatique. La faune benthique est abordée rapidement.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Seule, l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est bien décrite au sein de deux cours d'eau : le Sergois et le Larus. Des zones d'habitats favorables au Damier de la succise, au Cuivré des marais et au grand Capricorne ont été relevées au droit du tracé de la nouvelle canalisation (p. 83 à 86). Il est dommage de ne pas avoir plus d'informations sur les espèces remarquables non-protégées (faune et flore).

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Neuf mesures d'évitement et vingt mesures de réduction.

Les mesures d'évitement se focalisent sur des réflexions géographiques pour éviter les impacts aux cours d'eau (forage sous leur lit pour quatre cours d'eau sur 10). Il est également envisagé d'éviter une grande part de la station d'Aigremoine élevée. *In fine*, le raccord entre la nouvelle canalisation et l'existante sera faite avant la traversée du cours d'eau du Larus.

Les mesures de réduction sont cohérentes avec les enjeux du site (transfert de plants d'espèces à enjeux, respect de la topographie et des conditions d'écoulement initiales en zones humides). La dissémination des espèces invasives semble être définie comme une préoccupation majeure dans le dossier, mais les protocoles de lutte ne sont pas tant détaillés.

Impacts résiduels

L'estimation des impacts résiduels s'est focalisée sur celles jugées notables. Elle ne présente pas tant les impacts résiduels existants pour les dix cours d'eau, six sans forage (lit mineur), les ripisylves/berges et la dynamique active.

Mesures compensatoires

Les objectifs et la pertinence des mesures ont été décrites pour chaque groupe taxonomique. Régénération annoncée à 8700 m² en p.140 et réduit à 6000 m² en p.179. Pourquoi un tel écart ?

Suivi

Le chantier sera suivi par un écologue avant, pendant et après les travaux. Mesures de suivi écologique des sites de compensation pendant 30 ans et un plan de gestion sera établi pour cette même durée.

Synthèse de l'avis

La demande de dérogation est bien structurée et la présentation générale des enjeux est claire. Les illustrations sont pertinentes et servent à la compréhension générale des itinéraires techniques envisagés. Le choix des franchissements provisoires de cours d'eau est primordial et peut avoir des conséquences sur la résilience des milieux aquatiques visés. Il est fortement recommandé de privilégier la technique du pont et de limiter l'usage des gaines pour réduire les impacts pendant travaux (p.35).

Pour compléter ces éléments, il serait attendu d'avoir des précisions sur :

- Le devenir et impacts des tronçons de canalisation existants enterrés (impacts sol & eaux souterraines, alternative au coulis béton)
- La remise en état des berges de cours d'eau, les pêches de sauvegarde, le remodelage provisoire du fond du lit pour les traversées en souille (génie végétal à détailler) ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux et saisonnalité (dont FHD) est trop peu précis : chevauchement avec les cycles de développement et les continuités bleues ;
- Les listes faune et flore (pas seulement les espèces protégées), notamment celles des odonates ou insectes à stade aquatique (+ méthodologie ; captures à vue ?) ;
- L'intégration dans les mesures de suivi, d'un suivi de la prolifération des espèces exotiques envahissantes, potentiellement favorisées par le creusement des tranchées et les chantiers (très présentes sur site) ;
- Les mesures compensatoires envisagées (transfert d'individus, restauration de parcelles, respect de l'écologie de l'espèce) et leur mise en oeuvre (à mieux détailler que dans les fiches disponibles).

C'est pourquoi le CNPN émet un avis favorable sous conditions d'obtenir des modalités d'exécution citées, plus détaillées telles que ci-dessus.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20 septembre 2021

Signature :

